



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : attribution du marché relatif à la fourniture et à l'installation de l'équipement de projection en numérique du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf

Le Président rappelle :

- La délibération en date du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de communes.
- La délibération en date du 7 décembre 2011 du Conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de communes et à la modification statutaire correspondante : « *travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourgneuf et gestion de l'équipement* ».
- L'arrêté préfectoral n° 2012-124-03 du 3 mai 2012 entérinant la modification, dans les statuts de la Communauté de communes, de la compétence relative au cinéma de Bourgneuf.
- Les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 et du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf en date du 20 juin 2012 validant le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent », le dit procès-verbal ayant été signé par les deux parties le 29 juin 2012.

Le Président rappelle également que la Communauté de communes doit procéder sur cette fin d'année à la numérisation de la projection. Cette démarche nécessite le remplacement de l'ensemble des équipements de la cabine de projection ainsi que des travaux divers (électricité, ventilation, climatisation, étanchéité, sols, peinture) pour un bon fonctionnement du matériel.

Il précise que ces travaux n'ont aucune incidence sur la configuration actuelle de la salle. L'écran restera en place. Il ajoute que, ultérieurement, des travaux de rénovation de la salle de cinéma et du hall d'accueil devront être engagés.

Le Président informe le Conseil qu'une consultation de prestataires a été lancée pour la fourniture et l'installation de l'équipement en projection numérique du cinéma, dans le cadre d'un marché de fournitures courantes et de services (marché n°2012-12) passé en procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), avec avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, pour une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2012 – 12 h 00.

Le Président explique que 2 offres, sur les 3 dossiers retirés, ont été réceptionnées, de la part de deux sociétés spécialisées sur l'installation et la maintenance – assistance sur le numérique :

- MEDIATECHNIQUES SARL (19-Egletons),
- CINE SERVICE (44-La Chapelle /Erdre).

Le Président précise que la numérisation avait été estimée à près de 80 000 € HT et que les deux offres réceptionnées sont conformes au niveau du prix des prestations.

Le Président rappelle les critères de sélection énoncés au règlement de consultation avec les pondérations :

- Prix (50%).
- Valeur technique (40%).
- Délais d'exécution (10%).

Après analyse des deux offres, et sur la base des critères ci-dessus, pondérés, le Président propose de retenir l'offre de MEDIATECHNIQUES SARL d'un montant total de 76 459 € HT, soit 91 444,96 € TTC.

Le Président rappelle le planning d'opérations avec travaux préalables en cabine (mois de novembre 2012) suivis de l'installation des équipements numériques permettant de rendre le cinéma de nouveau opérationnel dans les premiers jours de décembre 2012.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la proposition de choix de l'entreprise MEDIATECHNIQUES SARL (19-Egletons) suite à l'analyse des offres établie en conformité avec les critères pondérés du règlement de la consultation.
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise MEDIATECHNIQUES SARL relative à la fourniture et à l'installation de l'équipement de projection en numérique du cinéma « Le Régent » à Bourgneuf pour un montant total de 76 459 € HT, soit 91 444,96 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à MEDIATECHNIQUES SARL.
- Considérant cette décision, approuve le plan de financement général de l'opération de numérisation, incluant ces prestations et les travaux connexes nécessaires, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de la Région Limousin et du CNC.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à l'opération (équipement et travaux connexes).
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD